

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Janvier 2016

L' an 2016 et le 12 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

**Présents** : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, GROHAR Jean-Michel, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURDIN Ludivine à Mme LEFEUVRE Evelyne, CHARLAND Béatrice à M. RIQUET Dominique, MM : DECAUDIN Hubert à M. BRIQUET Thierry, KOUAMÉ Georges à M. DEVIN Didier  
Absent(s) : Mme VOUETTE Isabelle, M. STRANART Thomas

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 05/01/2016

**Date d'affichage** : 18/01/2016

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 13/01/2016

et publication ou notification

du : 13/01/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr GROHAR Jean-Michel

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL - D2016001  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D2016002  
CONVENTION CC4V - TRAITEMENT DE LA PAIE - D2016003  
TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT) ET JEUNESSE - D2016004  
TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS - D2016005  
TRANSFERT DE COMPETENCE - PLU, DOCUMENT D'URBANISME - D2016006  
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX SUR LES  
RESEAUX PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET TRANSPORT DE GAZ - D2016007  
MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA D.E.T.R - D2016008

#### **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL réf : D2016001**

Dans le cadre d'une gestion efficiente de la salle des fêtes et du respect du règlement de celle-ci, Monsieur Georges THOMAS, conseiller municipal, pourrait être chargé d'assurer les opérations concourant à la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie auprès des utilisateurs, au moins pour l'année 2016.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de transport occasionnés au dit conseiller municipal par les déplacements qu'implique la réalisation de cette mission, sur la base d'un remboursement en fonction des frais réellement engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18, 4<sup>ème</sup> alinéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer pour l'année 2016 un mandat spécial à Monsieur Georges THOMAS afin de veiller au respect du règlement de la salle des fêtes.
- approuve la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais
- charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : D2016002**

Madame Nadia MARTIN expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2015 075 portant avancement de grade d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de son examen professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 12 janvier 2016, comme suit :

| Cadres d'emplois                    | Grades   | Effectif théorique au 04/11/2015 | Modifications | Effectif pourvu | Dont Temps Non Complet |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|
| <b>Filière administrative</b>       |  |                                  |               |                 |                        |
| Rédacteur (catégorie B)             | Rédacteur  | 0                                | 0             | 0               |                        |
| Adjoint administratif (catégorie C) | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                                | 0             | 1               |                        |
|                                     | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 0                                | +1            | 1               |                        |
|                                     | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | 4                                | -1            | 3               |                        |
| <b>Filière technique</b>            |  |                                  |               |                 |                        |
| Adjoint technique (catégorie C)     | Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe                  | 1                                | 0             | 1               | 0                      |
|                                     | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | 6                                | 0             | 6               | 3                      |

\*1 à raison de 14 h08 hebdomadaires ; 1 à raison de 6 h hebdomadaires ; 1 raison de 10 h hebdomadaires

- charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

**CONVENTION CC4V - TRAITEMENT DE LA PAIE réf : D2016003**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, Monsieur Didier DEVIN propose de confier à la CC4V le traitement de la paie des élus et du personnel de la commune de Fontenay sur Loing.

Ce traitement comprend la confection des fiches de paie, des états liquidatifs et de virements ainsi que différents relevés mensuels, trimestriels ou annuels. Ces travaux seront rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil de Communauté, (soit au 1er janvier 2016, un coût de 5.00 € par bulletin mensuel).

La convention s'applique à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an . Elle se renouvelle par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le 1er novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention concernant le traitement de la paie par la CC4V de la commune de Fontenay-sur-Loing, dans les conditions ci-dessus.
- charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

## **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) ET JEUNESSE réf : D2016004**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes des Quatre Vallées et les statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 3 août 2006),  
Vu la délibération n°2015/06/22 en date du 23 juin 2015 relative à la prise en considération d'un éventuel transfert de compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse à la Communauté de communes des Quatre Vallées ;  
Vu la délibération n°2015/12/20 en date du 15 décembre 2015 relative à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées sur cette compétence,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a étendu ses prérogatives en matière de développement de services auprès de ses habitants, notamment en matière de Relais d'Assistants Maternelles. Cette compétence a été transférée par voie d'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2011. Elle est rattachée au titre d'une compétence facultative en matière d'action sociale.

La gestion de cette compétence, en matière de petite enfance, a témoigné de la volonté de la communauté de communes d'inscrire son action et son rôle dans le renforcement de ses missions en matière de services à la population, en lien étroit avec chacune des communes concernées et des différents acteurs de la petite enfance investis sur le territoire et ce, dans l'intérêt constant des familles du territoire.

La Communauté de communes a engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion relative au projet de transfert de compétence en matière d'enfance jeunesse. Suite à l'analyse opérée par le groupement ANATER / Cabinet CHRISTIANY, une première délibération, en date du 23 juin 2015, avait fixé le principe d'un éventuel transfert de compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse tout en accentuant préalablement le volet financier d'une telle opportunité de transfert.

Suite à de nombreux échanges sur la définition du projet politique de ladite compétence, corroborée par un travail d'évaluation du transfert de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nomies C, les élus ont fait le choix de retenir le scénario du transfert de compétence sur les seules activités d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'accueils jeunes, hors mercredi. Par ailleurs, les élus ont fait le choix de retenir, au titre de la petite enfance, une action de soutien auprès des Maisons d'Assistants maternelles ainsi que la création et la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). L'ensemble de ces actions seraient transférés à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'article 60 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a étendu le champ des compétences optionnelles des communautés de communes en intégrant, au sein de l'article L. 5214-16 du CGCT, la compétence en matière d' « action sociale d'intérêt communautaire ». Afin de respecter les prescriptions du CGCT, il conviendrait de réécrire le libellé de cette compétence au titre de ses compétences optionnelles en précisant le cadre d'intervention de la Communauté de communes des Quatre Vallées et en insérant la compétence comme suit :

### II Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : INCHANGE  
2. Logement et cadre de vie : INCHANGE  
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : (cf Délibération n°2015/12/15 sur modification des statuts soumis au Conseil de Communauté du 15/12/2015)

#### 4. Action sociale d'intérêt communautaire :

- a. Maintien à domicile des personnes âgées et des plus défavorisés, en partenariat avec toute association ou organisme compétent : portage des repas à domicile, aides à domicile, soins à domicile et toute aide ponctuelle pour laquelle la CC4V attribuerait une subvention exceptionnelle : INCHANGE  
b. Lutte contre la délinquance : INCHANGE  
c. Participations aux dispositifs Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et Fonds unifié logement (FUL) : INCHANGE  
d. Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles : INCHANGE  
e. Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves du canton scolarisés au Collège de Ferrières ou dans des collèges extérieurs, lors des temps libres : INCHANGE  
f. Proposition : Soutien à la création de Maisons d'Assistants Maternelles  
g. Proposition : Création et gestion d'un Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP)  
h. Proposition : Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils Jeunes, dont les équipements bénéficiant du label Point Information Jeunesse (PIJ) et les « ateliers jeunesses ».

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu cet exposé, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, approuver le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus (au point 4 alinéas f, g, h), conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT. Il est précisé que ces nouvelles compétences seront exercées par la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus (au point 4 alinéas f, g, h), conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CC4V et au Représentant de l'Etat dans le Département du Loiret.
- Charge le Maire ou ses Adjointes de toutes formalités.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS réf : D2016005**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes des Quatre Vallées et les statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 3 août 2006),

Vu la délibération n°2015/12/15 en date du 15 décembre 2015 relative à la proposition de modification des statuts sur cette compétence de la Communauté de communes des Quatre Vallées.

Par arrêté préfectoral du 3 août 2006, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a étendu ses prérogatives en matière de développement d'actions culturelles en partenariat avec l'école de musique et de Danse de Montargis pour la gestion des antennes de l'école de musique et de danse délocalisées sur le territoire de la CC4V et elle soutient aussi les actions d'animation culturelle sur le territoire de la communauté lorsque les manifestations ont une ampleur ou un rayonnement intercommunal et vocation à se dérouler ou à accueillir les habitants des communes membres.

La gestion de ces compétences témoigne de la volonté politique de soutenir le développement culturel du territoire. Depuis 2014, la CC4V a engagé une réflexion en vue d'étoffer ses compétences en matière culturelle sur les équipements suivants :

13. la création, l'entretien et la gestion du musée de site sur le site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais : une réflexion validée en conseil communautaire a ainsi démontré tout son intérêt territorial à la création d'un Musée de site, positionnant l'agglomération antique dans un projet de développement culturel et touristique pour le Nord-Est du territoire départemental. De plus, à la demande expresse de la DRAC, le Projet Scientifique et Culturel du Musée Girodet, en vue de prendre en compte la création du futur Musée de site de Sceaux, a été finalisé. Le musée de site dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CC4V, le fonctionnement le sera également mais sous la responsabilité scientifique et technique du Musée Girodet, géré par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.
14. la gestion par l'intercommunalité du musée du Verre de Dordives et de la Maison des Métiers d'ART de Ferrières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 : depuis juillet 2015, la CC4V a mené une réflexion sur ces nouvelles compétences appuyée par une étude sur le transfert de charges conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que ces nouvelles compétences répondent à des enjeux :

- d'harmonisation et de poursuite du développement culturel équilibré sur le territoire de la CC4V,
- de développement touristique pour ce territoire situé aux portes de la Région Parisienne, source de retombées économiques non négligeables
- à la reconnaissance de ces instances dans le cadre du développement de la route des Métiers d'Art

Considérant que ces réflexions seraient l'aboutissement des réflexions et du travail mené ces dernières années au sein de la CC4V,

Vu les avis favorables de la Commission Culture en date du 2 juillet et du 22 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau Communautaire en date du 8 décembre 2015,

Afin de respecter les prescriptions du CGCT, il conviendrait d'insérer ces compétences, ci-dessous, au titre de ses compétences optionnelles en précisant le cadre d'intervention de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

#### **II Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : INCHANGE
2. Logement et cadre de vie : INCHANGE
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

##### **3.1 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : INCHANGE**

- Sont d'intérêt communautaire : tous les équipements sportifs existants et à créer ;
- Actions de développement des activités sportives et initiation aux sports soutenus par des associations sur tout le territoire de la collectivité (hors écoles maternelles et primaires)
- Participation aux frais de fonctionnement des gymnases des collèges extérieurs au territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, fréquentés par des élèves issus des communes membres.

##### **3.2 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :**

- Sont d'intérêt communautaire :  
le musée du verre et ses métiers de Dordives

la maison des métiers d'art de Ferrières  
le musée de site sur le site archéologique de Sceaux du Gâtinais, placé sous la responsabilité scientifique et technique du Musée Girodet.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus (point 3.2), conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT et il est précisé que la prise de compétence en matière d'équipements culturels pour le Musée du Verre de Dordives et la Maison des Métiers d'Art de Ferrières sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et la prise de compétences sur le musée de site sur le site archéologique de Sceaux, à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus (point 3.2), conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT.
- autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CC4V et au Représentant de l'Etat dans le Département du Loiret.
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

#### **TRANSFERT DE COMPETENCE - PLU, DOCUMENT D'URBANISME réf : D2016006**

Vu la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123.1 et suivants,

Vu les avis favorables de la Commission Urbanisme en date du 12 novembre 2015 et du Bureau en date du 8 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes des Quatre Vallées et les statuts de la CC4V (arrêté préfectoral du 3 août 2006),

Vu la couverture du territoire de la CC4V par le SCOT du Montargois,

Considérant que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Parmi les 19 communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, 5 communes (Courtempierre, Girolles, Mignères, Mignerette, et Treilles) ne sont pas couvertes par des documents d'urbanisme communaux. Les 14 autres communes sont donc dotées d'un document d'urbanisme (Carte Communale : Préfontaines, Gondreville et Villevoques POS : Corbeilles, PLU : Dordives, Ferrières, Fontenay, Nargis, Rozoy, Sceaux-du-Gâtinais, PLUI : Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Griselles et Le Bignon-Mirabeau).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Considérant que le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des Communes membres,

Considérant que la compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale, ou de l'Etat le cas échéant,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Quatre Vallées de s'engager dans cette démarche de planification urbaine et de lancer sous les meilleurs délais l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2015/12/32 en date du 15 décembre 2015 relative à la proposition de modification des statuts sur cette compétence de la Communauté de communes des Quatre Vallées.

Afin de respecter les prescriptions du CGCT et conformément à son article L. 5214.16, il conviendrait d'écrire le libellé de cette compétence au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace en précisant le cadre d'intervention de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et en insérant cette compétence comme suit :

#### **I COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Aménagement de l'espace :

Proposition : PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus, conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (8 avis favorables, 4 avis défavorables, 4 abstentions),

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ci-dessus, conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT.

- Autorise Maire à notifier la présente délibération au Président de la CC4V et au Représentant de l'Etat dans le Département du Loiret
- Charge le Maire ou ses adjoints de toutes formalités

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET TRANSPORT DE GAZ réf : D2016007**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer (pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2016), la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.
- confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet du Loiret et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

**MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E. T.R réf : D2016008**

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération n°2015 054 du 15 septembre 2015, formalisant l'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur Didier DEVIN expose que les projets de travaux concernant la mise aux normes d'accessibilité et de rénovation de la mairie et de l'église sont susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50 %, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| - Mairie (devis menuiserie DEVOST) | 12 744.18 € HT |
| - Mairie (devis BATICHAUFFE)       | 9 140.89 € HT  |
| - Eglise (devis BATICHAUFFE)       | 3 221.55 € HT  |

**Soit un coût total de 25 106.62 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| - Etat (DETR)              | 12 553.31 € HT (50%) |
| - Autofinancement communal | 12 553.31 € HT (50%) |

Total HT 25 106.62 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de mise aux normes et de rénovation de la mairie et de l'église pour un montant prévisionnel HT de 25 106.62 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Néant

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation des infractions constatées par les radars
- Compte rendu succinct du SMIRTOM
- Courrier de la SNCF informant la mise en place (à partir du 14 décembre 2015) d'une navette au départ de Dordives à destination de Ferrières (à 19h33, 20h33, 22h44)
- Remerciements de la famille Monsieur Jean-Pierre TRUFFY pour les marques de sympathie apportées dans ce moment douloureux
- Lecture de différentes cartes de voeux d'administrés et d'associations
- Courrier de remerciements concernant les colis de Noël
- Le comité des fêtes et la commune de Fontenay confectionnent un char pour le comice agricole de Ferrières qui se déroulera les 27 et 28 août 2016.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le vendredi 26 février 2016, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-deux heures trente minutes.

Signé  
Le Maire,

Didier DEVIN



